

N° 264

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 15 avril 1993.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 avril 1993.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe),*

Par M. Paul d'ORNANO,

Senateur.

---

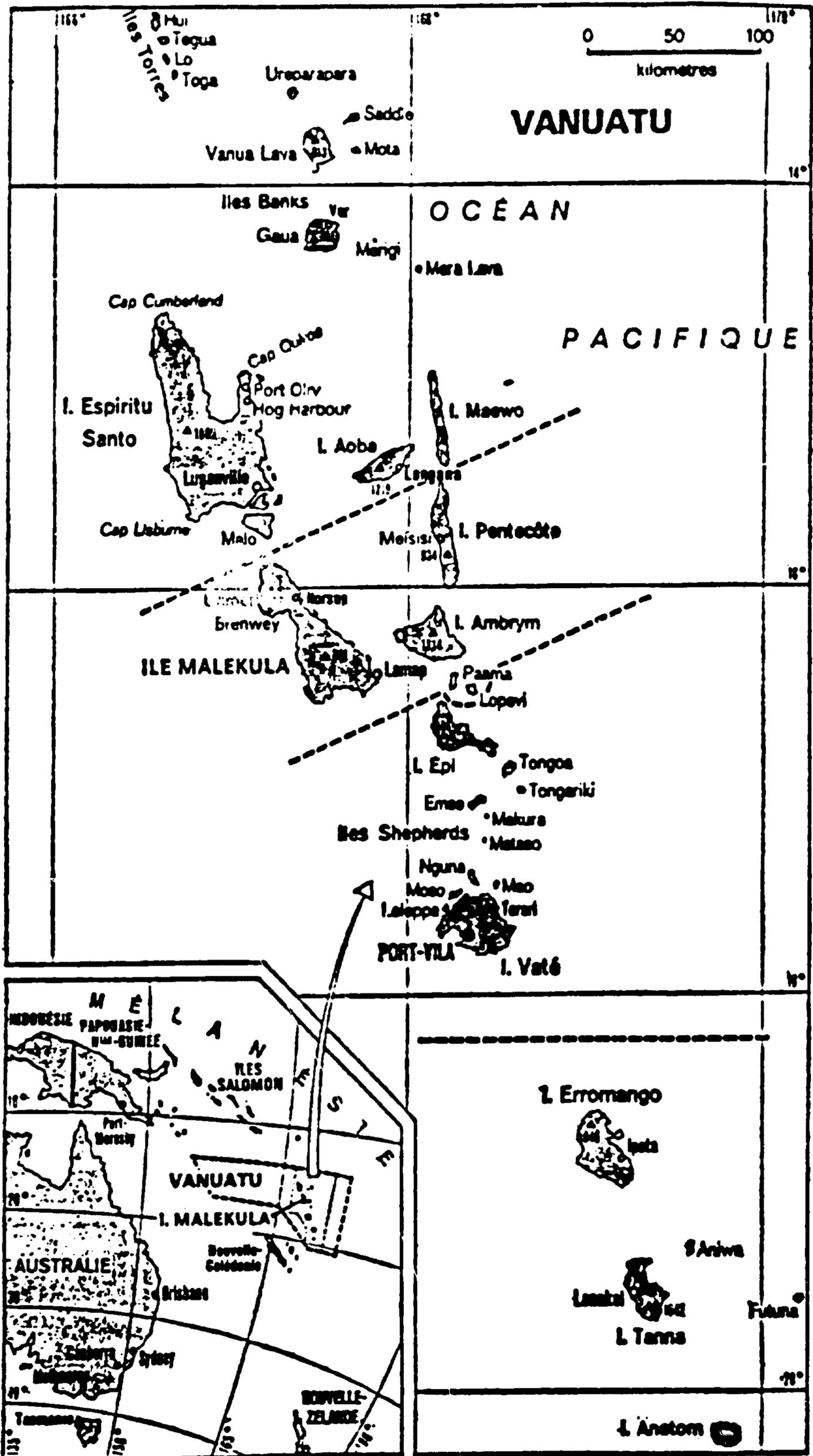
(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *Président*; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents*; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, *secrétaires*; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldagues, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Briassac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Melenchon, Paul d'Ornano, Alain Pucher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Jean Simonin, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 196 (1992-1993).

---

Traité et conventions.



## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I - APRÈS TREIZE ANNÉES D'INDÉPENDANCE, LA RÉPUBLIQUE DU VANUATU RECHERCHE, DANS UN CONTEXTE POLITIQUE DÉLICAT, L'APAISEMENT DES TENSIONS INTERNES ET EXTERNES</b> .....	6
<b>A - Dix années de relations bilatérales conflictuelles</b> .....	7
<b>B - Une situation politique nouvelle mais fragile qui porte les espoirs d'une certaine normalisation</b> .....	8
<b>C - La nouvelle donne politique est à l'origine d'une normalisation des relations bilatérales</b> .....	9
<b>D - L'ébauche d'une relance de notre coopération culturelle scientifique et technique</b> .....	10
<b>E - L'économie de l'archipel et les flux d'échanges avec la France</b> .....	11
a) Un Etat pauvre et une économie fragile .....	11
b) Les flux d'échange avec la France demeurent d'un niveau très modeste .....	12
<b>II - LE CONTENTIEUX DOMANIAL ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 13 MAI 1992</b> .....	14
<b>A - L'historique</b> .....	14
<b>B - Les dispositions de l'accord du 13 mai 1992</b> .....	14
<b>III - LA PERSISTANCE D'UN CONTENTIEUX PATRIMONIAL CONCERNANT LES PERSONNES PRIVÉES</b> .....	14
<b>CONCLUSION</b> .....	17
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	17

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis tend à autoriser l'approbation d'un accord domanial passé entre le Gouvernement du Vanuatu et celui de notre pays, qui clarifie le statut de biens immobiliers appartenant, avant l'indépendance du Vanuatu, à l'Etat français. Plus précisément, il prévoit que certains biens et immeubles -la Chancellerie et les locaux de l'école française de Port-Vila- sont mis à la disposition de la France moyennant le versement d'un loyer annuel.

Cet accord vient clore un contentieux de plus de dix années et s'inscrit dans le cadre d'une normalisation progressive des relations bilatérales qui, depuis l'indépendance du Vanuatu, ont traversé une phase difficile.

Selon la tradition de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, votre rapporteur, avant d'examiner les détails de cet accord rappellera les principales données politiques et économiques de cet archipel où la France, avec la Grande Bretagne, a tenu une place importante.

## **I - APRÈS TREIZE ANNÉES D'INDÉPENDANCE, LA RÉPUBLIQUE DU VANUATU RECHERCHE, DANS UN CONTEXTE POLITIQUE DÉLICAT, L'APAISEMENT DES TENSIONS INTERNES ET EXTERNES**

Découvertes au XVII<sup>e</sup> siècle par un navigateur portugais, les Nouvelles-Hébrides furent ainsi baptisées par le capitaine Cook en 1774. Cet archipel, située au nord de la Nouvelle Calédonie, réunit plus de 80 îles qui s'étendent sur environ 850 kilomètres, sur une superficie totale de 14 763 km<sup>2</sup>.

Sa capitale, Port-Vila, rassemble 15 000 des 160 000 habitants du Pays. Ceux-ci constituent deux communautés linguistiques longtemps rivales et opposées : les anglophones (60 %) et les francophones (40 %).

Cette structure démographique est l'héritage d'un statut juridique original : celui du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides qui fut le régime du pays à partir de 1906 jusqu'à son indépendance proclamée le 30 juillet 1980.

Cette indépendance n'a pas été sans difficulté : ainsi, au lendemain de sa proclamation, les francophones de l'île d'Espiritu Santo ont tenté d'opérer une sécession, réprimée par des troupes venues de Papouasie.

Plus largement, cette période a ouvert une longue crise dans les rapports entre notre pays et les autorités du Vanuatu indépendant. La nouvelle direction politique prise depuis les élections de décembre 1991, qui ont porté au pouvoir un responsable francophone, permet d'espérer une normalisation progressive dont le présent accord constitue le premier jalon.

## **A - Dix années de relations bilatérales conflictuelles**

Du lendemain de l'indépendance (1980) aux élections générales qui se sont tenues en décembre 1991, le Gouvernement, dirigé par le Pasteur anglican Walter Lini, a, d'une façon continue, manifesté son hostilité à l'égard de la France, détériorant profondément les relations bilatérales.

Plusieurs explications peuvent être avancées à cette hostilité systématique :

- le souvenir de la tentative de certains francophones de s'isoler du nouvel Etat après l'indépendance (projet de sécession de l'île d'Espiritu Santo),
- le besoin ressenti par le Gouvernement de M. Lini d'asseoir sa crédibilité interne par des actions anti-françaises ponctuelles spectaculaires, appuyées sur la double contestation des expérimentations nucléaires et du dossier calédonien.

En effet, la Nouvelle-Calédonie pour l'indépendance de laquelle plaidait le Gouvernement de Port-Vila, a conduit ce dernier à exercer contre la France des pressions réitérées dans les enceintes internationales et n'admettre qu'avec une extrême réticence les Accords de Matignon de 1988.

La traduction de cette hostilité s'est faite de plusieurs façons : expulsion de nos ambassadeurs en 1982 et en 1987, tentative de "perquisition" dans les locaux de notre chancellerie en 1987, expulsions de ressortissants français en 1990, mise en cause de la souveraineté française sur les îlots Matthieu et Hunter, au large de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, et en lien direct avec le présent accord, dénonciation en 1986 de l'accord domanial passé en 1981 et qui définissait le statut de certains biens patrimoniaux publics français.

Les options politiques intérieures et extérieures ont contribué pour une large part à cette distanciation réciproque du monde occidental à l'égard du nouvel Etat : les choix économiques, ou plutôt leur absence, ont contribué à la paupérisation de l'archipel et de sa population, aggravée en 1987 par un cyclone dévastateur. Au sein de la population, les francophones, catholiques pour la plupart mais minoritaires, ont fait l'objet d'une sévère discrimination.

Dans le même temps, les nouveaux responsables initiaient une politique étrangère fondée sur un activisme anti-occidental : pro-soviétique et même pro-libyen, alors même que ce dernier Etat était considéré comme le sanctuaire des auteurs d'attentats terroristes perpétrés en Occident.

Les récentes modifications politiques intervenues au Vanuatu sont à l'origine d'un certain apaisement.

**B - Une situation politique nouvelle mais fragile qui porte les espoirs d'une certaine normalisation**

Depuis l'indépendance, le pouvoir était exercé par les représentants du Vanuaaku Pati (VAP), anglophone, dirigé par le Pasteur Walter Lini. Une scission intervenue au sein de ce parti à la veille des élections de décembre 1991 a contribué à la victoire de l'Union des Partis Modérés (UPM), francophone.

Contre toute attente, le parti vainqueur -qui ne disposait pas de suffisamment de sièges pour gouverner seul- a passé alliance avec l'une des fonctions du VAP scindé, la National United Party dirigée par M. Walter Lini.

Ainsi l'UPM, animée par M. Maxime Carlot, nouveau Premier ministre, formation majoritairement francophone depuis ses origines, accédait pour la première fois au pouvoir depuis l'indépendance, grâce à une alliance plus qu'inattendue avec l'adversaire le plus résolu de la France et de la francophonie.

Malgré des bases aussi fragiles et en dépit des vellétés de rupture manifestées par M. Lini, la coalition a tenu jusqu'à ce jour et permis au Gouvernement d'engager quelques réformes : la gratuité partielle de l'éducation, initiatives dans le domaine audio-visuel -particulièrement sensible pour les francophones-, rééquilibrage entre les deux langues et surtout reconnaissance, pour les francophones, d'un droit à l'identité.

Parallèlement, le Vanuatu a procédé à une réorientation de sa politique étrangère, accordant désormais une priorité à ses intérêts économiques et commerciaux, les alliances "idéologiques" d'antan étant délaissées au profit de partenaires régionaux plus généreux : Taïwan, Japon ou Corée du Sud. Il s'agit désormais pour la diplomatie vanuatuan de donner l'image d'un pays modéré dans ses prises de position et potentiellement sûr pour les capitaux étrangers indispensables à son développement.

### **C - La nouvelle donne politique est à l'origine d'une normalisation des relations bilatérales**

Ainsi, le Gouvernement s'est-il démarqué des positions traditionnellement hostiles de ses prédécesseurs sur les questions calédonienne et des essais nucléaires. A la mi-novembre 1991, le Gouvernement vanuatuan, alors dirigé par M. Donald Kalpokas -anglophone- avait décidé de participer au Sommet francophone de Chaillot.

Enfin, en mai 1992, le nouveau Premier ministre M. Maxime Carlot a effectué un déplacement officiel à Paris et, de son côté, le ministre délégué aux Affaires étrangères s'est rendu à Port-Vila lors des fêtes de l'indépendance. Ces rencontres de haut niveau ont scellé la normalisation entre les deux pays et donné un nouvel élan à notre coopération.

Un don de 10 millions de francs a été accordé au Vanuatu : 8,5 millions de francs en bons du Trésor pour la création d'un réseau de télévision -projet bilingue en association avec la Nouvelle-

Zélande-, essentiel pour le maintien de la francophonie dans l'archipel, et 1,5 million de francs accordé par la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques pour la mise à disposition d'experts dans les domaines des travaux publics et de l'économie. A cela s'est ajouté la mise à disposition du Vanuatu, par notre ministère de la Défense, de 30 heures annuelles de potentiel d'avion Guardian aux fins de surveillance de la zone économique exclusive du pays.

#### **D - L'ébauche d'une relance de notre coopération culturelle scientifique et technique**

C'est aussi dans le domaine de la coopération culturelle, scientifique et technique que la nouvelle donne politique permettra d'asseoir une relation bilatérale plus positive.

La coopération de substitution que la France avait engagé avec le Vanuatu, héritée de l'histoire, n'avait pas débouché sur des résultats significatifs, comme en témoignait le faible nombre de bacheliers issus du système éducatif (deux par an).

Ainsi, depuis 1990, se dirige-t-on vers une formation accrue des cadres locaux, d'une part par une assistance technique effectuée en liaison avec la Nouvelle-Calédonie, d'autre part grâce à une coordination de nos programmes avec ceux des organismes internationaux. De même, la Nouvelle-Calédonie accueille-t-elle des stages de formation au profit des enseignants vanuatuais.

S'agissant de la coopération scientifique et technique, elle se porte sur quatre secteurs prioritaires. Les pêches et l'agriculture pour laquelle deux stations de recherche ont été installées, pour le cocotier, le café et le cacao, la santé, par la formation urgente de médecins vanuatuais, la planification, enfin la formation de cadres administratifs par la prise en charge d'experts dans le domaine de la décentralisation, des travaux publics et des finances.

La coopération linguistique revêt un caractère symbolique puisque jusqu'alors les 40 % de francophones étaient l'objet d'une

discrimination à tous les niveaux. Dans ce domaine, notre action porte sur l'assistance technique auprès du ministère de l'Education et du Plan par la nomination d'experts, la formation des enseignants, l'adaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi, enfin la coopération interuniversitaire qui permettra à certains étudiants vanuatuais de poursuivre leurs études supérieures au Centre universitaire de Nouméa.

Il reste à développer l'ampleur de notre coopération culturelle stricto sensu, aujourd'hui limitée à une subvention modeste à la petite Alliance française de Port-Vila.

Enfin, l'école française de Port-Vila -dont les locaux font l'objet du présent accord- créée en 1981, scolarise 391 élèves dont 262 français, 76 nationaux et 53 étrangers-tiers de la maternelle à la terminale. Ces élèves sont encadrés par 9 enseignants expatriés, 8 résidents et 4 volontaires du service national.

La part budgétaire de l'ensemble de notre coopération culturelle scientifique et technique s'élève, pour 1993, à un peu plus de 23 millions de francs.

## **E - L'économie de l'archipel et les flux d'échanges avec la France**

### **a) Un État pauvre et une économie fragile**

Avec un PNB global de 170 millions de dollars et un PNB par habitant de 1 060 dollars, le Vanuatu figure parmi les pays pauvres de la planète. L'aide internationale reçue en 1990 a porté ces deux données respectivement à 250 millions de dollars et 1 640 dollars.

L'économie de l'archipel est également fragile : 75 % de la population active travaille dans le secteur agricole qui ne représente que 25 % du PNB alors que 10 % seulement des terres sont cultivables compte tenu du relief montagneux des îles. En réalité, la principale culture -non comprise dans le pourcentage des terres cultivables- est la noix de coco, exportée sous forme de coprah (36 % des exportations). Cette ressource subit les doubles aléas des variations du cours mondial et des cyclones. Ainsi, en sus de ces autres productions de l'archipel : cacao, café, bois (11 % des exportations), et pêche, le Vanuatu tente-t-il de diversifier ses activités notamment par la production de viande bovine destinée à l'exportation (18 % des exportations).

Le secteur industriel, très restreint, ne concerne que la petite industrie du meuble et l'artisanat.

Le secteur des services enfin vit essentiellement du tourisme qui emploie quelque 25 % de la population et représente 75 % du PNB.

Cette structure explique le déficit chronique de la balance commerciale du Vanuatu : on notera qu'en 1992 le Vanuatu a fortement augmenté ses ventes de coprah à la CEE qui a absorbé 95 % des exportations de ce produit.

#### **b) Les flux d'échange avec la France demeurent d'un niveau très modeste**

En 1992, les importations en provenance du Vanuatu se sont élevées à 8 millions de francs, essentiellement des produits agricoles (cacao, coprah, café) pour 29 millions de francs d'exportations à base, pour plus de la moitié, d'équipements professionnels (moteurs électriques par exemple).

La Nouvelle-Calédonie tient traditionnellement une place privilégiée dans les échanges avec cet archipel voisin. Le territoire importe essentiellement la viande bovine (plus de 50 % des

importations), du bois (30 %) et du Coprah (16 %). La Nouvelle-Calédonie exporte des produits très divers : médicaments, peintures, matériaux de construction, machines, etc ..., de nombreux produits non-calédoniens d'origine faisant en fait l'objet de réexportation.

Le nouveau Gouvernement souhaite resserrer les liens économiques avec le Territoire de la Nouvelle-Calédonie. Celui-ci s'y déclare prêt sous réserve d'une amélioration de la régularité et de la fiabilité des approvisionnements dont il a besoin.

La présence française au Vanuatu demeure substantielle : quelque 1 500 de nos compatriotes y résident, travaillant essentiellement dans les secteurs de l'élevage bovin, des plantations, de l'agro-alimentaire et de la commercialisation des produits agricoles.

Notre présence industrielle repose sur plusieurs entreprises : la Lyonnaise des Eaux Dumez à travers sa filiale UNELCO qui a en charge la production d'électricité des principales villes du pays. Par ailleurs le tiers du capital de Vanitel, compagnie vanuatuane des télécommunications est détenu par France Câble et Radio, assurant notre présence active dans ce secteur. C'est enfin dans le secteur bancaire que la présence française est la plus visible grâce à la succursale locale d'Indosuez qui détient près du tiers du marché bancaire de l'archipel.

Par ailleurs, on assiste au développement progressif de liens de coopération entre le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie : octroi d'une aide par le Congrès du territoire, missions d'experts, aides d'urgences à l'occasion de cyclones (janvier 1992) etc ...

Surtout, un nouvel accord domanial a été signé le 13 mai 1992, soumis aujourd'hui à notre examen, mettant fin à un contentieux dont le règlement était le préalable à la reprise de relations diplomatiques, effective depuis le mois de septembre 1992.

## **II - LE CONTENTIEUX DOMANIAL ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 13 MAI 1992**

### **A - L'historique**

Avant l'indépendance du Vanuatu, l'Etat français était propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier dans l'archipel. Or, la nouvelle constitution, élaborée au lendemain de l'indépendance du 30 juillet 1980, dispose que "toutes les terres situées dans le territoire de la République appartiennent aux propriétaires coutumiers indigènes et à leur descendance" : ainsi la France ne pouvait-elle plus demeurer titulaire de droits de propriété.

Un premier accord domanial avait été conclu sur ces nouvelles bases en 1981 mais fut remis unilatéralement en cause en 1986 dans un contexte tendu de nos relations bilatérales : la France dûit rétrocéder la totalité des biens immobiliers à l'exception de la chancellerie et de l'école française de Port-Vila, sur lesquels elle ne disposait plus d'ailleurs, depuis l'accord de 1981 et moyennant un loyer symbolique, que d'un droit de jouissance de 50 ans à compter de cette date.

### **B - Les dispositions de l'accord du 13 mai 1992**

Le nouvel accord prend acte solennellement de la rétrocession à la République du Vanuatu des "Immeubles que cette dernière avait concédés à la République française et qui lui sont devenus inutiles" (article premier). Une annexe à l'accord décrit l'emplacement et la nature de ces treize parcelles, essentiellement des logements situés à Port-Vila, ainsi que d'un terrain situé à Rentabao et de l'école de Luganville.

L'article 2 prend acte de la "mise à disposition", par la République de Vanuatu à la République française, des locaux nécessaires à sa représentation diplomatique -la chancellerie de Port-Vila- et des locaux de l'école française.

La prise à bail des locaux destinés à abriter la chancellerie a été conclue pour une durée de 5 ans seulement moyennant un loyer annuel de 5 254 440 vatus (265 349,22 FF) à compter de la date de la signature du contrat. Le bail pour les locaux de l'école française a été établi pour une durée de 75 ans pour un loyer annuel de 34 400 vatus soit 1 737,20 FF. Le coût global annuel pour l'Etat français des baux conclus avec l'Etat du Vanuatu s'élève donc à 267 086,42 FF.

Cet accord revient ainsi à légaliser la dépossession intervenue en 1981 et 1986, et sans qu'aucune contrepartie financière soit intervenue au profit de l'Etat français. Il s'agit par conséquent d'un acte à signification essentiellement politique qui devra permettre de relancer des relations bilatérales aujourd'hui fort réduites.

Votre rapporteur espère que cette ouverture ne se fera pas à sens unique et qu'elle permettra, entre autres priorités, d'aborder le difficile dossier du contentieux d'indemnisation de nos compatriotes qui ont dû quitter le pays après l'indépendance, en y laissant leurs biens.

### **III - LA PERSISTANCE D'UN CONTENTIEUX PATRIMONIAL CONCERNANT LES PERSONNES PRIVÉES**

Nos compatriotes propriétaires, avant l'indépendance, de biens immobiliers ou de terres agricoles, ont été confrontés, après le 30 juillet 1980, aux conséquences dramatiques de la réforme foncière adoptée par le nouveau Gouvernement.

Tout d'abord, l'indépendance a entraîné la spoliation de nombreux Français ou, à tout le moins, la limitation de leur droit de propriété. Ainsi plus d'un millier de nos compatriotes ont été contraints au départ à la suite des troubles liés à la rébellion et à la tentative de sécession de l'île d'Espiritu Santo. Souvent dépossédés de leurs biens, ils se sont vus refuser le droit de négocier l'usage de leurs terres. Le produit de quelques ventes immobilières n'a pu faire l'objet de transfert.

En vertu du nouveau régime foncier institué par la nouvelle constitution transférant la propriété des terres aux propriétaires coutumiers et à leurs descendants, nos compatriotes se sont retrouvés spoliés de fait. Les procédures légales adoptées en 1982 n'ont permis aux anciens occupants que de négocier avec les propriétaires coutumiers un bail d'une durée variable avec un droit d'usage précaire et de durée limitée, ne tenant aucun compte des titres de propriété obtenus sous le régime du condominium ni des investissements effectués.

Au total, les services compétents du ministère des Affaires étrangères ont reçu 912 déclarations de pertes concernant des biens immobiliers (60 %), agricoles (25 %), et des installations commerciales et industrielles, concernant 690 personnes physiques et morales. Le total du préjudice subi s'élèverait à quelque 750 millions de francs actuels.

Si la France a su prendre des dispositions législatives spécifiques qui ont permis une indemnisation forfaitaire de nos compatriotes, le problème reste entier pour ce qui concerne d'éventuelles indemnisations émanant de la République du Vanuatu.

En effet, la loi de finance du 30 décembre 1987 a prévu, en son article 100, une indemnité forfaitaire de 45 000 F par ménage pour la perte de biens s'il a résidé au moins trois ans sur le territoire avant son accession à l'indépendance. A ce jour, plus de 28 millions de francs ont été répartis à ce titre entre 650 bénéficiaires. Cette indemnité ne préjuge en rien des droits de nos compatriotes sur une éventuelle indemnisation qui pourrait leur être accordée par le Vanuatu.

Or, si les autorités de ce pays se sont déclarées prêtes à respecter les obligations internationales en la matière, les conditions posées comme préalables paraissent délicates à surmonter.

Les autorités du Vanuatu subordonnent le règlement du contentieux immobilier au versement par la France d'une

**"compensation" considérée comme une contribution à la reconstruction du pays à la suite des dommages causés par les événements d'Espiritu Santo ;**

**En tout état de cause, il apparaît que les autorités vanatuanes n'envisageraient pas d'indemniser les terres mais seulement de rembourser les améliorations effectuées ou le prix des immeubles construits.**

**Aux yeux de votre rapporteur, il apparaît que le règlement de ce contentieux, douloureux pour de nombreux compatriotes, devrait être au centre des négociations bilatérales futures que la normalisation progressive des relations permettra d'engager.**

\*

\* \*

## **CONCLUSION**

**Sous le bénéfice des observations qu'il vient de présenter, votre Rapporteur vous propose d'adopter le présent projet de loi, autorisant ainsi l'approbation d'un accord qui devrait être la première étape vers le relèvement économique et la consolidation politique d'un jeune Etat qui, par son histoire et sa situation géographique peut redevenir un partenaire privilégié de la France.**

## **EXAMEN EN COMMISSION**

**La commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, au cours de sa séance du 21 avril 1993, a procédé à l'examen du présent rapport.**

Après l'intervention du rapporteur, M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur l'attitude des puissances régionales, dont l'Australie, sur la politique suivie par des Etats comme le Vanuatu ou les îles Fidji. Il s'est ensuite inquiété des conditions dans lesquelles nos compatriotes expropriés pouvaient espérer une indemnisation de la part du Vanuatu.

M. Michel d'Aillières s'est également enquis des moyens dont pouvait disposer le Vanuatu pour procéder un jour à cette indemnisation.

Après que MM. Jacques Golliet et Jacques Habert eurent interrogé le rapporteur sur le nombre de Français et, parmi eux, de Wallisiens résidant encore au Vanuatu, M. Claude Estier a demandé au rapporteur qu'elle était désormais la position du Vanuatu au sein de l'Organisation des nations unies (ONU) à l'égard de notre pays.

Répondant aux différents intervenants, M. Paul d'Ornano, rapporteur, a précisé que les Australiens optaient désormais à l'égard des petits Etats de la région pour une attitude d'apaisement. Concernant nos compatriotes expropriés, il a fait valoir que des modalités spécifiques pouvaient permettre, par le biais de protocoles financiers, d'engager un processus d'indemnisation.

M. Paul d'Ornano, rapporteur, a indiqué qu'environ 1.500 Français résidaient aujourd'hui au Vanuatu ; il a confirmé enfin que le Vanuatu, dans le cadre de l'ONU, avait adopté une attitude plus conciliante à l'égard de la France.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a alors adopté le présent projet de loi.

## **PROJET DE LOI**

*(Texte proposé par le Gouvernement)*

### **Article unique**

**Est autorisée l'approbation de l'accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe), signé à Paris le 13 mai 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)**

**(1.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 196 (1992-1993)**